



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT,  
RUE ALEXANDRE 1ER DE YUGOSLAVIE ET RUE DU LIEUTENANT COLONELLI,  
ET MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DU LIEUTENANT COLONELLI ET RUE  
GAUTIER VIGNAL A L'OCCASION DE LA REFECTION DES COURTS DE TENNIS  
DU 15 OCTOBRE 2023 A 20H00 AU 16 OCTOBRE 2023 A 20H00

N° : **23 10 17**      DATE D'AFFICHAGE : **10 OCT. 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code du Domaine de L'Etat,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-5 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe RIBERO, directeur du Tennis-Club concernant une réservation de stationnement rue Alexandre 1er de Yougoslavie, et rue du Lieutenant Colonelli, à l'occasion de la réfection des courts de Tennis du 15 octobre 2023 à 20h00 au 16 octobre 2023 à 20h00.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Alexandre 1er de Yougoslavie et rue du Lieutenant Colonelli.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit, rue Alexandre 1er de Yougoslavie et rue du Lieutenant Colonelli du 15 octobre 2023 à 20h00 au 16 octobre 2023 à 20h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Alexandre 1<sup>er</sup> de Yougoslavie du 15 octobre 2023 à 20h00 au 16 octobre 2023 à 20h00.

Article 3 : La rue Gautier Vignal sera mise en sens inversé dans la partie comprise entre la rue de Yougoslavie et la rue Marius Maiffret, du 15 octobre 2023 à 20h00 au 16 octobre 2023 à 20h00.



Article 4 : Une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du 15 octobre 2023 à 20h00 au 16 octobre 2023 à 20h00.

Article 5 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 16 octobre 2023, à 20 heures.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire

Le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Beaulieu-sur-Mer

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu sur mer, le 10 OCT. 2023

Le Maire,



Roger ROUX